



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



☎ 05 61 79 96 50
✉ 0311334g@ac-toulouse.fr
📍 2 bd Charles de Gaulle
31110 Bagnères de Luchon

Protocole commun pour les évaluations

1/ Préambule

Avec l'importance des notes du contrôle continu pour le baccalauréat et pour Parcoursup, les élèves sont tentés de tricher pour augmenter leur moyenne ou d'être absents aux évaluations qui risquent de faire baisser leurs moyennes.

D'un point de vue pédagogique, tricher ou être absent à une évaluation est contre-productif.

L'acte d'évaluer est essentiel pour un enseignant. Sans cette évaluation, il n'a aucun moyen de contrôler le niveau d'acquisition, de compréhension et d'autonomie de ses élèves. À l'issue de l'évaluation, le geste pédagogique consiste à réexpliquer les notions non maîtrisées par l'élève.

Un élève progresse en se trompant puis en corrigeant ses erreurs. En trichant ou en évitant l'évaluation, il dissimule ses difficultés et n'apprend pas.

D'un point de vue éthique, tricher ou être absent est contraire aux valeurs portées par l'Éducation nationale.

En effet, l'objectif de l'École est de faire de chaque élève un citoyen autonome, responsable et respectable. La tricherie est injuste et ne peut donc être tolérée. La relation de confiance existant entre le professeur et ses élèves ne peut perdurer en cas de triche ou d'absences délibérées aux évaluations.

La réponse à ces phénomènes de tricherie et d'absence doit être collective pour être efficace et dissuasive. Le présent protocole commun est explicité en début d'année, avant d'être signé par les élèves et leurs parents.

2/ Notation zéro

En cas de triche avérée, en cas d'absence délibérée à une évaluation ou en cas de non rattrapage d'un contrôle, l'enseignant pourra utiliser la notation zéro et comptabiliser cette note dans la moyenne annuelle du contrôle continu.

3/ Rattrapage des évaluations

Chaque évaluation manquée sera systématiquement rattrapée pendant une plage libre de l'emploi du temps de la semaine, notamment le vendredi après-midi. En dernier recours, ce rattrapage aura lieu le mercredi après-midi.

4/ Papeterie

En début d'année, chaque élève fournira quelques copies vierges à ses professeurs. Ce stock sera utilisé tout au long de l'année et sera distribué par les enseignants en début d'évaluation, garantissant qu'aucune annotation n'est présente sur la copie. Les brouillons seront également distribués par les professeurs.

5/ Evaluation en classe

Les élèves s'installent à leur table après avoir mis hors de leur portée les sacs, documents personnels et téléphones portables. N'est autorisé que ce qui est mentionné explicitement sur le sujet (calculatrice par exemple) ou dans le cadre d'un aménagement d'épreuve dûment notifié (PAP ou PPS).

Les téléphones portables, les montres connectées ou tout autre dispositif numérique devront être éteints et mis dans les sacs.

Chaque salle étant équipée d'une horloge murale, les élèves n'ont pas besoin de consulter leur téléphone portable pour connaître l'heure.

Les copies et le papier brouillon sont distribués par le professeur.



Les élèves doivent respecter le silence absolu dès la distribution des sujets : ils ne doivent pas communiquer, ni s'échanger du matériel.

En cas de suspicion de tricherie, le professeur prend toutes les dispositions pour faire cesser immédiatement la fraude. Si c'est possible, l'élève termine sa composition. Le professeur rédigera un rapport sur l'incident à destination du professeur principal et du chef d'établissement.

2/2

6/ Evaluation hors classe ou « devoirs maison »

En cas de plagiat d'une source Internet ou d'un camarade de classe, ou bien en cas de remise du travail en retard, le professeur pourra utiliser la notation zéro.

L'utilisation non raisonnée de l'intelligence artificielle (copier-coller par exemple) sera pénalisée. En cas d'usage pédagogique de l'I.A., l'élève doit impérativement citer sa source.

La notation des « devoirs maison » et la prise en compte de cette notation dans la moyenne annuelle est laissée à l'appréciation de chaque enseignant.

7/ Sanctions disciplinaires

En cas de récidive, tout élève tricheur s'expose aux sanctions prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

Pour rappel, le chapitre I (pages 3 et 4) de ce règlement précise :

I/ Les devoirs et obligations des élèves (article L511-1 du Code de l'Education)

1. L'obligation d'assiduité : (...) Les élèves ont obligation de participer à toutes les activités organisées, conformément au projet d'établissement, aux programmes et aux horaires. Ils doivent accomplir les tâches qui en découlent dans les délais donnés par les professeurs, ils sont tenus à l'assiduité et doivent rechercher la meilleure qualité dans leur production. (...)

3. L'obligation de satisfaire aux contrôles pédagogiques : l'élève doit accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui lui sont demandés par les professeurs et doit se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.



*Coupon à remettre au professeur principal **avant le***

Je soussigné scolarisé en
reconnais avoir pris connaissance du protocole commun pour les évaluations. Je m'engage à ne pas tricher et à ne pas me soustraire aux évaluations tout au long de ma scolarité au sein de la cité scolaire de Luchon.
Signature de l'élève :

Je soussigné responsable légal de
l'élève ci-dessus reconnais avoir pris connaissance du protocole commun pour les évaluations.
Signature du responsable légal :